

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00700

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : DPSVP
Occupation du Domaine Public
Tel : 04.66.56.11.23
Réf : FB/LB/ 25-316

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue d'Avéjan du 1^{er} septembre 2025, 6h, au 31 décembre 2025, 20h, avec fermeture au niveau du n°8 – travaux collège Taisson

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route,

Considérant l'autorisation de voirie accordée à l'OGEC Taisson – occupation du domaine public n°2024/356 dans le cadre des travaux du collège Taisson, sis 8 rue d'Avéjan – 30100 Alès,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles relatives à la circulation et au stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement des travaux et éviter tout risque d'incident ou d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits au niveau du n°8 de la rue d'Avéjan, du lundi 1^{er} septembre, 6h, au mercredi 31 décembre 2025, 20h.

Un passage permettra aux piétons de cheminer en toute sécurité et aux élèves du collège Taisson d'accéder à la cantine scolaire sans danger.

ARTICLE 2 :

Hormis au niveau du n°8, la partie de la rue d'Avéjan comprise entre la rue Saint-Vincent et la place Général Leclerc sera mise à double sens de circulation afin de permettre notamment les livraisons et l'accès des riverains à leur garage.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

La ville d'Alès ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux véhicules laissés sur la voie publique et dont les propriétaires n'ont pas tenu compte du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositifs de signalisation et de barriérage correspondant aux interdictions de circulation et de stationnement seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 5 :

L'entreprise devra être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif, que l'administration municipale jugera utile, les dispositions prévues au présent arrêté pourront être modifiées, abrogées partiellement ou totalement.

ARTICLE 7 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

09 SEP. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

